

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT COMMISSIONNEMENT EN URBANISME
DE M. SEBASTIEN BOURDON
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

N°2024-123

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 480-1 et suivants et R.160-1 et suivants ; L 610-1 à L 610-4, R 610-1 à R 610-3 et R 480-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Commune de MELESSE, approuvé le 25/02/2020, modifié le 23/02/2021, le 12/10/2021, le 14/03/2023 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

Considérant qu'il y va de l'intérêt de la commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien BOURDON, Directeur des Services Techniques, responsable du service urbanisme, est commissionné dans les limites du territoire de la commune de MELESSE pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions des titres I et VI du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Après prestation de serment devant Monsieur ou Madame le juge d'instance, conformément à l'article R.160-1 du Code de l'Urbanisme, la copie du procès-verbal sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 : Monsieur Sébastien BOURDON est tenu au secret professionnel dans les termes des articles L 226-13 et L 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BETTON.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Notifié le 15/04/2024

Signature de l'agent :



Melesse, le 15 avril 2024.

Le Maire
Claude JAOUEN.

